

Réaction du MLQ suite au jugement de la Cour d'appel

rendu aujourd'hui et rejetant la demande de jugement exécutoire déposée par la Commission scolaire English-Montréal.

Montréal, 9 novembre 2021 - La Cour d'appel vient de rejeter la requête de la CSEM qui demandait que le jugement Blanchard sur la loi 21 s'applique à cette commission scolaire malgré le fait que ce jugement est présentement porté en appel.

« Le MLQ est très satisfait de ce jugement » déclare Daniel Baril, président du MLQ. Le MLQ s'était rangé du côté du Procureur général du Québec pour s'opposer à cette requête de la CSEM.

Toujours selon Daniel Baril, « Ce jugement porte même un sérieux coup aux arguments de la CSEM dans sa croisade contre la laïcité de l'État. Le juge Frédéric Bachand de la Cour d'appel rejette en effet un à un les arguments présentés par la CSEM dans sa requête et ces arguments sont en fait les mêmes que ceux que la commission scolaire invoque contre la loi 21 elle-même. »

L'opposition de la CSEM à la Loi sur la laïcité de l'État est principalement basée sur l'article 23 de la Charte canadienne qui accorde à la minorité anglophone du Québec le droit à l'école anglaise. Le CSEM prétend que la loi 21 brime ce droit de façon irrémédiable en compromettant la culture de diversité ethnique et religieuse que cherche à protéger la commission scolaire. Le juge Bachand estime que la preuve présentée n'est pas probante, pas plus que les limites imposées dans l'embauche du personnel administratif et enseignant durant la période d'appel ne compromettent cette culture de la diversité.

Pour le MLQ, ce jugement contient donc des éléments qui pourront servir devant la Cour d'appel lorsque viendra le temps de réviser le jugement Blanchard sur la loi 21.